



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-157

PUBLIÉ LE 23 MARS 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE /

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| R76-2026-02-27-00073 - 2026-1332-Décision désignation Représentants des Usagers - CDU - CH Béziers (2 pages) | Page 3 |
| R76-2026-03-10-00016 - Arrêté conjoint EHPAD les Rives du Pélam Trie sur Baise extension capacité (3 pages) | Page 6 |
| R76-2026-03-10-00015 - Arrêté déclarant infrutueux AAP ARS-PH création MAS dans le Tarn (1 page) | Page 10 |
| R76-2026-03-16-00095 - Arrêté fixation liste GTSMS dans l'Hérault (2 pages) | Page 12 |

MNC SANTE /

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| R76-2026-03-19-00003 - Arrêté du 19 mars 2026 ?? portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'organisme Caisse d'Allocations Familiales du Gard (4 pages) | Page 15 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|

ARS OCCITANIE

R76-2026-02-27-00073

2026-1332-Décision désignation Représentants
des Usagers - CDU - CH Béziers

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie N° 2026-1332

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2025/6969 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du**

**Centre Hospitalier de BEZIERS
N° FINESS : 340780055**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie N°2025-2366 du 25 mars 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision 2025/6969 du 25 novembre 2025 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du CH de Béziers (FINESS 340780055) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, le courriel en date du 07 janvier 2026 relatif à **Madame Colette DEJEAN**, désignée en qualité de représentant des usagers titulaire au sein de la Commission Des Usagers ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- ADMD, N° d'agrément N2021RN0010
- Association France dépression Occitanie, N° d'agrément R2022AG0028
- LIGUE CONTRE LE CANCER 34, N° d'agrément N2021RN0019
- UNAFAM 34, N° d'agrément N2021RN0011

D E C I D E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du **CH de Béziers** est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1 **Agnès SIMON**, LIGUE CONTRE LE CANCER 34

TITULAIRE 2 **Florence OGER**, UNAFAM 34

- En qualité de représentant des usagers suppléant (s) :

SUPPLEANT 1 **Marcelle BERVELT**, ADMD

SUPPLEANT 2 **Brigitte AYELA**, Association France dépression Occitanie

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au 03 décembre 2028.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques, de l'Inspection Contrôle et de la Qualité de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 27 février 2026

Le Directeur des Droits des Usagers, des
Affaires Juridiques, de l'Inspection-contrôle et
de la Qualité

Philippe MERRICHELLI

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur des Droits des Usagers
Et des Affaires Juridiques



Philippe MERRICHELLI

ARS OCCITANIE

R76-2026-03-10-00016

Arrêté conjoint EHPAD les Rives du Pélam Trie
sur Baise extension capacité

ARRETE CONJOINT

Portant extension de la capacité de l'EHPAD « Les Rives du Pélam » à TRIE-SUR-BAÏSE géré par le C.C.A.S. de Trie-sur-Baïse

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,
Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles D. 312-8 et 312-9 du CASF ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 4 mars 2026 portant cessation de fonction du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;
- Vu** la Note d'information N° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire ;
- Vu** l'Arrêté en date du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Rives du Pélam » situé à Trie-sur-Baïse géré par le C.C.A.S. de Trie-sur-Baïse ;
- Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;
- Vu** la Décision en date du 8 janvier 2018 portant labellisation définitive du PASA au sein de l'EHPAD « Les Rives du Pélam » situé à Trie-sur-Baïse géré par le C.C.A.S. de Trie-sur-Baïse ;
- Vu** la programmation pluriannuelle pour la période 2025-2028 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie publié le 23 décembre 2025 actant l'installation de 2 places d'hébergement temporaire à l'EHPAD « Les Rives du Pélam » à Trie-sur-Baïse ;
- Vu** la Décision ARS OCCITANIE n°2026-1534 en date du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim ;

- Vu** la demande d'extension non importante déposée en date du 24 septembre 2025 sollicitant la création de 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Les Rives du Pélam » situé à Trie-sur-Baïse ;
- Vu** le dossier complet de demande de modification d'autorisation reçu le 27 janvier 2026 de l'EHPAD « Les Rives du Pélam » situé à Trie-sur-Baïse ;

CONSIDERANT que cette extension non importante ne relève pas de la procédure d'appel à projets conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées à l'article D. 312-155-0-1.-I du CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement mentionnés aux articles L 312-8 et L 312-9 de ce même code ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Pyrénées ;

ARRETENT

Article 1 : La demande d'extension non importante de la capacité de l'EHPAD « Les Rives du Pélam » situé à Trie-sur-Baïse par la création de 2 places d'hébergement temporaire, est acceptée.

Article 2 : La nouvelle capacité de l'établissement est portée à 76 lits et places ainsi réparties :

- 65 places d'hébergement permanent dont 14 places de PASA,
- 5 places d'hébergement temporaire,
- 6 places d'accueil de jour.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : C.C.A.S. de Trie sur Baïse

N° FINESS EJ : 65 000 048 2

Adresse : 41, rue des Monts de Bigorre – 65220 TRIE-SUR-BAISE

Identification de l'établissement : l'EHPAD Les Rives du Pélam

N° FINESS ET : 65 078 378 0

Adresse : 41, rue des Monts de Bigorre – 65220 TRIE-SUR-BAISE

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

| Discipline | | Clientèle | | Mode de fonctionnement | | Capacité totale |
|------------|-------------------------------------------------|-----------|--------------------------------------------|------------------------|------------------------------|-----------------|
| Code | Libellé | Code | Libellé | Code | Libellé | |
| 924 | Accueil pour personnes âgées | 711 | Personnes âgées dépendantes | 11 | Hébergement complet internat | 65 |
| dont 961 | Pôle d'activité et de soins adaptés (14 places) | 436 | Personnes Alzheimer ou maladie apparentées | 21 | Accueil de jour | 0 |
| 657 | Accueil temporaire pour personnes âgées | 711 | Personnes âgées dépendantes | 11 | Hébergement complet internat | 5 |
| 924 | Accueil pour personnes âgées | 436 | Personnes Alzheimer ou maladie apparentées | 21 | Accueil de Jour | 6 |

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par l'EHPAD Les Rives du Pélam à Trie-sur-Baïse, avant mise en service des places supplémentaires, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité des places aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement réglementaires applicables.

Article 6 : En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation ;

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Pyrénées et la gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental www.hautespyrenees.fr


Le 10/03/2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie par intérim,



Joffrey HENRIC

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

ARS OCCITANIE

R76-2026-03-10-00015

Arrêté déclarant infrutueux AAP ARS-PH création
MAS dans le Tarn

ARRETE DECLARANT INFRUCTUEUX L'APPEL A PROJET N°2025-ARS-PH-81-01 POUR LA CREATION D'UNE MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) DE TRENTE PLACES DANS LE DEPARTEMENT DU TARN (81)

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023-2028 ;

VU l'Arrêté du 27 janvier 2025 fixant le calendrier prévisionnel 2025-2026 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Arrêté du 4 mars 2026 portant nomination de Monsieur Joffrey HENRIC en qualité de directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

VU la Décision n°2026-1534 du 9 mars 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie par intérim ;

VU l'Avis d'appel à projet médico-social n°2025-ARS-PH-81-01 du 28 novembre 2025, de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour la création d'une maison d'accueil spécialisée (MAS) de 30 places dans le département du Tarn ; publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie n°R76-2025-549 du 16 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de candidatures en réponse à l'AAP susvisé, à la date de clôture de la procédure, il convient de déclarer l'appel à projet infructueux ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'appel à projet médico-social n°2025-ARS-PH-81-01 pour la création d'une maison d'accueil spécialisée (MAS) de 30 places dans le département du Tarn est déclaré infructueux.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice Départementale du Tarn, pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le 10 mars 2026

Le Directeur Général Adjoint


Joffrey HENRIC

ARS OCCITANIE

R76-2026-03-16-00095

Arrêté fixation liste GTSMS dans l'Hérault

ARRETE CONJOINT PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES GROUPEMENTS TERRITORIAUX SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX (GTSMS) DANS L'HERAULT

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.321-7-2 et suivants ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie et notamment l'article 6 ;
- Vu** l'arrêté du 4 mars 2026 portant attribution de la fonction de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie à M. Joffrey Henric ;
- Vu** la Décision ARS OCCITANIE n°2026-1534 du 9 mars 2026 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant que les groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux (GTSMS) ont pour objectif de mettre en œuvre une stratégie commune d'accompagnement dans une logique de parcours de la personne âgée et de rationaliser les modes de gestion par la mutualisation de fonctions et d'expertises entre établissements publics ;

Considérant qu'il appartient conjointement au Directeur général de l'ARS et au Président du Conseil départemental d'arrêter la liste des GTSMS constitués dans le département au 31 décembre 2025, conformément aux obligations prévues par la réforme ;

Considérant que cette liste est établie sur la base des lettres d'intention transmises par les établissements et qu'elle est susceptible d'évoluer ; ceux-ci demeurant libres d'adapter ou de modifier leurs choix de coopération, dans la limite du délai imparti par la loi, soit au plus tard le 31 décembre 2027 ;

Considérant que la création d'un groupement intervient par convention constitutive, laquelle devra être transmise accompagnée du projet d'accompagnement partagé de territoire aux autorités compétentes et fera l'objet d'une vérification de conformité ;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale adjointe de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : La liste des groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux dans l'Hérault est la suivante :

| | |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GTSMS 1 | Les Oliviers – Saint-Chinian – Les Pins - Cessenon FINESS ET : 34 078 146 7 FINESS ET : 34 079 137 5 |
| | Les Jardins d'Adoyra – Creissan FINESS ET : 34 001 669 0 |

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directrice départementale adjointe de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le 16/03/2026

Le Directeur Général par intérim



Joffrey HENRIC

Le Président du Conseil
Départemental de
de l'Hérault



Kléber MESQUIDA

MNC SANTE

R76-2026-03-19-00003

Arrêté du 19 mars 2026
portant nomination des membres du Conseil
d'administration de l'organisme Caisse
d'Allocations Familiales du Gard

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 19 mars 2026

portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'organisme Caisse d'Allocations Familiales du Gard

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;
Vu les désignations formulées par le préfet de région en date du 30 janvier 2026 ;
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;
Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 du directeur de la sécurité sociale portant délégation de signature
à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale.

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés au Conseil d'administration de l'organisme Caisse d'Allocations Familiales du
Gard :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de l'organisation Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaires :

- Monsieur Cédric MARROT
- Madame Valérie MICHEA

Suppléants :

- Monsieur Aziz BOURKANE
- Madame Aurélie DI ROLLO

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail (CGT)

Titulaires :

- Madame Carole BONNEFOY
- Madame Pascaline LEDUC

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

- Monsieur Pierre BERNET
- Madame Rachida OUJEDDOU

Suppléants :

- Monsieur Tony CONRAZIER
- Madame Sophie PLACIDO

Sur désignation de l'organisation Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)

Titulaire :

- Monsieur Jean-François CAVE

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire :

- Madame Mary-Anna GARDEUR-BANCEL

Suppléant :

- Monsieur Patrick REYBAUD

2° En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation de l'organisation Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :

- Madame Florence FERRAN
- Madame Valérie JARRICOT

Suppléants :

- Monsieur Julien MABIT
- Monsieur Jean-Marie TILLÉ

Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaires :

- Madame Mélanie LEGAY
- Madame Marie-Laure POUGET

Suppléants :

- Monsieur Christian DOUILLET
- Monsieur Arnaud ALDEBERT

Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Christophe BONNET

Suppléant :

- Poste vacant

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Bernard PUCHOL

Suppléant :

- Madame Celine DE ANTONI

Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaire :

- Madame Sabrina JEAN

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE)

Titulaires :

- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant

4° En tant que Représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'organisation Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

Titulaires :

- Madame Juliana CHERMANNE

- Madame Gracinda-Rosa DA COSTA

- Monsieur François-Xavier DEGOUL

- Madame Sophie GILLOUIN

Suppléants :

- Monsieur Stefan PANAFIEU

- Madame Véronique TORRES

- Monsieur Williams VALENTIN

- Poste vacant

5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation du préfet de région :

- Monsieur Fabien ASSIÉ
- Monsieur Philippe RIGOULOT
- Madame Sonia SABRI
- Madame Blandine ZIMMERMANN

Article 2

Le présent arrêté prend effet au 25 mars 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait le 19 mars 2026 à MARSEILLE

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef de l'antenne de MARSEILLE de la
mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,
Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« Signé »
David MUNOZ